



Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 060-216006619-20220127-09_2022-CC

DECISION DU MAIRE N°09/2022
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948

A la Commune de Verneuil-en-Halatte

CONTRAT D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Verneuil-en Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 – De conclure un contrat avec Electricité du Thelle dont le siège social est Impasse de la Gare 60250 BALAGNY SUR THERAIN pour l'entretien de l'éclairage public et des terrains de sports.

Article 2 – La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{ER} Février 2022.

Article 3 – Le montant annuel du contrat est de 14 308,00€ ht. La dépense sera imputée au 6156.

Article 4 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

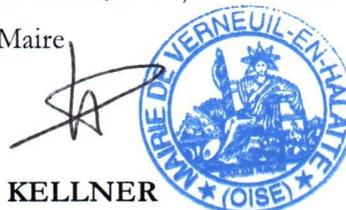
- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Electricité du Thelle

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 27 janvier 2022

Le Maire



Philippe KELLNER